

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Bubenberplatz 9 3011 Berne Fre 17.01.05	CT ASMP Décision	

No.	44/1
-----	------

Date **11.04.06** **16.11.07**

- Question transmise au CT ASMP: **18.04.06** **16.11.07**

- Décision du CT de l'ASMP: **18.04.06** **16.11.07**

- Mise en consultation nécessaire:

oui non X

- Fin de la consultation CT ASMP:

- Examen de la décision:

- Distribution selon clé: **21.04.06** **14.12.07**

(comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Utilisation de ballast ferroviaire récupéré comme granulats pour d'autres produits tels que béton, enrobé bitumineux, etc.		
Décision En principe, la norme-produit correspondante doit être respectée. A titre d'exemple, s'il est introduit dans un béton, celui-ci devra satisfaire à la norme SN EN 12620, si c'est dans un enrobé, celui-ci devra être conforme à la SN EN 13043. Dans la déclaration de provenance, l'utilisation première du produit comme ballast ferroviaire doit clairement être déclarée. En outre, il y a lieu de s'assurer que la réutilisation est conforme à la directive concernant le terrassement en ballast ferroviaire (*) et que le ballast ne contient pas d'éléments susceptibles de nuire au processus de prise. Il importe de contrôler les propriétés du béton. (*): Documents - Directive pour terrassement en ballast (septembre 2002) - Elimination de ballast ferroviaire, rapport explicatif de la Directive (mars 2000).		
Remarque Il est important que l'utilisation de ce genre de granulats soit discutée avec le client.		

Décision en séance de la CT du 18.04.06/révisée le 16.11.07


 G. Frenzer